



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 14 octobre 2025 – Grande Salle CCUR, Chêne-en-Semine – 19h30

### Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	P.-A. Rey
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :		Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :		Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clrafond-Arcine :	S. Taragon, Bouëdec	H. Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :		Vanzy :	J.-Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : S. Colas par D. Bornens.

Pouvoirs : M.-C. Glandut à V. Dutoit ; A. Bouchet à C. Vermelle ; E. Travail à P. Chapel ; M. Botteri à R. Poncet.

Membres excusés : S. Berthod-Roupoiz, A. Bouchet, A. Camp, G. Canicatti, P. Jacqueson, B. Thiboud.

Membres absents : P. Coulloux, C. Ettori, C. Guiseppin, A. Lambert, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : G. Lambert.

Quorum : 25 Conseillers membres sur 39, soit 64 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

#### Désignation d'un secrétaire de séance :

Gérard LAMBERT est désigné Secrétaire de séance.

#### Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 09 septembre 2025 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 9 septembre 2025. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 9 septembre 2025.

#### Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :

- Rapport n°1 : Avis relatif à la consultation préfectorale sur le projet de document-cadre définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol en Haute-Savoie
- Finances :
  - Rapport n°2 : Approbation du compte de gestion de dissolution 2025 du budget annexe CHAMBARIN
  - Rapport n°3 : Budget primitif 2025 – Budget Principal (84400) – Décision modificative n°2
  - Rapport n°4 : Budget Principal 2025 – Admissions en Non-Valeur sur l'exercice 2025
  - Rapport n°5 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe Maisons de Santé (84406) – Décision modificative n°1
  - Rapport n°6 : Budget Maisons de Santé 2025 – Admissions en Non-Valeur sur l'exercice 2025
  - Rapport n°7 : Budget Assainissement 2025 – Admissions en Non-Valeur sur l'exercice 2025
  - Rapport n°8 : Budget Assainissement (84500) 2025 – Créances éteintes
- Développement Économique :
  - Rapport n°9 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement et de partenariat avec Initiative Genevois 2026-2029
  - Rapport n°10 : Instauration de servitudes pour la future station-service de la Semine
  - Rapport n°11 : Aide aux entreprises commerciales et artisanales – Subvention au projet soutenu par la Pizzeria le Venise (Seyssel Haute-Savoie)
- Environnement :
  - Rapport n°12 : Exonération de la TEOM pour l'année 2026
  - Rapport n°13 : Rapport 2024 – Gestion du service public d'élimination des déchets
  - Rapport n°14 : Retrait de la CC Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR
  - Rapport n°15 : Avenant n°1 (non-financier) – Collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Usses et Rhône
  - Rapport n°16 : Avenant n°1 (non-financier) – Enlèvement, transport, valorisation des déchets ménagers et assimilés des 3 sites de déchetterie de la CC Usses et Rhône
  - Rapport n°17 : Avenant n°1 (non-financier) – Mise aux normes et réhabilitation de la déchetterie intercommunale de Seyssel Haute-Savoie
  - Rapport n°18 : Marché de travaux d'installation et fourniture de conteneurs aériens et semi enterrés sur le territoire de la CC Usses et Rhône – Avenants non-financiers à l'ensemble des lots du marché
- Social - Enfance - Jeunesse :
  - Rapport n°19 : Contrats des multi-accueils des « Marmottes » (Seyssel Ain) et des « Marmottons » (Seyssel Haute-Savoie), et du Relais Petite Enfance Itinérant (Seyssel Haute-Savoie) – Avenants n°1
  - Rapport n°20 : Contrats des multi-accueils de la « Courte Echelle » (Frangy) et de la « Grande Ourse » (Minzier) – Avenants n°1
  - Rapport n°21 : Contrat de gestion du centre de loisirs du triolet (Minzier) – Avenant n°1
  - Rapport n°22 : Contrat de gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain – Avenant n°1
- Bâtiments – Services Techniques :
  - Rapport n°23 : Marché de maîtrise d'œuvre du futur site administratif – avenant n°4 (non-financier)
  - Rapport n°24 : Marché de travaux du futur site administratif – Avenants non-financiers à l'ensemble des lots du marché
  - Rapport n°25 : Marché de maîtrise d'œuvre du futur gymnase de Frangy – Avenant n°2 (non-financier)
- Mobilités :
  - Rapport n°26 : Convention de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dans le cadre du soutien financier au projet de création d'une voie verte V62
  - Rapport n°27 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 14 octobre 2025
  - Rapport n°28 : Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe concernant le projet de création de la section Nord de la véloroute « ViaRhôna » - Section 1 de la voie communale n°1 de Clarafond-Arcine à Vanzy (Commune de Clarafond-Arcine) jusqu'au croisement de la RD14 avec la RD 331 (Commune de Chêne-en-Semine), sur les communes de Clarafond-Arcine et Chêne-en-Semine
  - Rapport n°29 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable multifonctionnelle – V62 – Avenant n°1
  - Rapport n°30 : Marché de travaux pour la création d'une voie verte V62 Seyssel/Contamine-Sarzin : tronçon 1 et 2 – Avenant n°1

- Rapport n°31 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ViaRhôna – Avenant n°1
- Tourisme :
  - Rapport n°32 : Modification des statuts de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme – Avenant n°4
  - Rapport n°33 : Validation du schéma de Développement touristique des Usses et Rhône 2026-2030
  - Rapport n°34 : Demande de subvention pour l'aire de bivouac (Sur-Lyand)
  - Rapport n°35 : Tarification exceptionnelle des anneaux d'amarrage sur le Port Gallatin pour l'année 2026
- Urbanisme :
  - Rapport n°36 : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes
  - Rapport n°37 : Lancement de la procédure de révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation du public concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°CC 43/2024 du 9 avril 2024

Le Président propose aux Conseillers Communautaires d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Finances-comptabilité :
  - Budget principal – Contraction d'un emprunt
- Mobilités-transports :
  - ViaRhôna – Subvention pour le fonds vert

Il précise que ces rapports seront directement ajoutés dans l'ordre du jour. Les conseillers communautaires acceptent ces ajouts à l'ordre du jour.

#### **Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 30 septembre : Notification du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la piscine intercommunale de la Semine
- 30 septembre : Notification du marché pour la réalisation d'un local énergie renouvelable à la déchetterie de Saint-Germain-sur-Rhône
- 14 octobre : Marché informatique – Avenant n°1

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 19 septembre : Acquisition de terrains pour les logements des gens du voyage et pour la station-service de la Semine – Autorisation de signature donnée à M. Jean-Louis MAGNIN
- 2 octobre : Marché de fourniture téléphonique – Avenant n°1
- 2 octobre : Marché de maîtrise d'œuvre déchetterie de Seyssel – Avenant n°1
- 2 octobre : Marché d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) – Avenant n°1 aux lots
- 3 octobre : Marché d'évolution des PLUi – Avenant n°1

#### **Rapports<sup>1</sup> soumis à délibérations**

---

#### **Administration Générale**

Rapporteur : Patrick CHAPEL

**Rapport n°1 : Avis relatif à la consultation préfectorale sur le projet de document-cadre définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol en Haute-Savoie**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi APER), et notamment son article 54 encadrant le développement du photovoltaïque au sol sur les terres naturelles, agricoles et forestières,

---

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Vu les articles L.111-29 et R.111-56 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à l'élaboration du document-cadre départemental définissant les surfaces ouvertes à des projets de production photovoltaïque au sol,

Considérant la saisine de Madame la Préfète de la Haute-Savoie en date du 29 août 2025, sollicitant l'avis de la CC Usses et Rhône sur le projet de document-cadre départemental, avec une échéance de réponse fixée au 29 octobre 2025.

Le Vice-président informe que ce document-cadre vise à identifier les sols incultes ou non exploités depuis au moins dix ans, ainsi que certaines surfaces artificialisées (friches, carrières, délaissés, sites pollués), pouvant accueillir des projets photovoltaïques au sol dits « agricompatibles ».

Le Vice-président souligne l'importance du maintien de l'activité agricole dans le territoire de la CC Usses et Rhône et le fait qu'une majorité d'exploitants ne sont pas propriétaires de leurs terrains mais locataires de prairies et de surfaces agricoles.

Le Vice-président propose, dans ce contexte, d'émettre l'avis suivant au nom de la CC Usses et Rhône :

« La CC Usses et Rhône émet les plus vives réserves quant aux conséquences possibles de la mise en œuvre du document-cadre, en particulier :

- le risque que des propriétaires choisissent de laisser volontairement leurs terrains en friche afin de les rendre éligibles, à terme, à des projets photovoltaïques au sol, plutôt que de les mettre à disposition des exploitants agricoles,
- l'impact potentiel de ce mécanisme sur le prix et la disponibilité des terrains agricoles non éligibles, dans un contexte local où l'accès au foncier constitue déjà une difficulté majeure pour les exploitants.

La CC Usses et Rhône souligne que de telles évolutions pourraient contribuer à déstabiliser durablement le marché foncier agricole et fragiliser la pérennité des exploitations, déjà confrontées à une forte pression foncière en Haute-Savoie dans des zones AOP et IGP où la majorité du fourrage doit provenir du secteur d'alimentation.

La CC Usses et Rhône demande que ces impacts potentiels sur le foncier agricole soient évalués et suivis attentivement par les services de l'État, et que des mesures d'encadrement soient envisagées afin d'éviter tout détournement du dispositif.

La CC Usses et Rhône regrette que les Maires n'aient pas été associés à l'élaboration de cet accord-cadre. »

Le Vice-président propose aux élus du Conseil communautaire d'autoriser le Président à transmettre le présent avis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie, dans le cadre de la consultation ouverte jusqu'au 29 octobre 2025. Paul RANNARD propose d'ajouter la phrase : « La CC Usses et Rhône demande que soient priorisées des installations sur des surfaces déjà artificialisées (parkings, toitures...) ». Les Conseillers communautaires acquiescent.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à transmettre le présent avis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie, dans le cadre de la consultation ouverte jusqu'au 29 octobre 2025, l'avis de la CC Usses et Rhône suivant :

La CC Usses et Rhône émet les plus vives réserves quant aux conséquences possibles de la mise en œuvre du document-cadre, en particulier :

le risque que des propriétaires choisissent de laisser volontairement leurs terrains en friche afin de les rendre éligibles, à terme, à des projets photovoltaïques au sol, plutôt que de les mettre à disposition des exploitants agricoles,

l'impact potentiel de ce mécanisme sur le prix et la disponibilité des terrains agricoles non éligibles, dans un contexte local où l'accès au foncier constitue déjà une difficulté majeure pour les exploitants.

La CC Usses et Rhône souligne que de telles évolutions pourraient contribuer à déstabiliser durablement le marché foncier agricole et fragiliser la pérennité des exploitations, déjà confrontées à une forte pression foncière en Haute-Savoie dans des zones AOP et IGP où la majorité du fourrage doit provenir du secteur d'alimentation.

La CC Usses et Rhône demande que ces impacts potentiels sur le foncier agricole soient évalués et suivis attentivement par les services de l'État, et que des mesures d'encadrement soient envisagées afin d'éviter tout détournement du dispositif.

La CC Usses et Rhône demande que soient priorisées des installations sur des surfaces déjà artificialisées (parkings, toitures...).

La CC Usses et Rhône regrette que les Maires n'aient pas été associés à l'élaboration de cet accord-cadre.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Savoie.

*Scrutin public*

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Finances

Rapportrice : Sylvie TARAGON

### ***Rapport n°2 : Approbation du compte de gestion de dissolution 2025 du budget annexe CHAMBARIN***

Vu la délibération du CC 114/2025 du 9 Septembre 2025.

La Vice-présidente au service comptabilité Finances expose ce qui suit :

Après lecture du comptable du SGC de Rumilly, il s'avère qu'il y a une erreur de date sur la délibération CC 114/2025 en date du 9 septembre 2025, en effet le compte de gestion de dissolution du budget annexe Chambarin concerne l'exercice 2025 et non l'exercice 2024.

Par conséquent la délibération du compte de gestion de dissolution pour l'exercice 2025 doit être resoumise aux membres du conseil communautaire Usses et Rhône, avec une correction sur l'année de l'exercice.

Mme la Vice-présidente rappelle l'objet de la délibération présentée,

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doivent être votés préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de du dernier exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAE CHAMBARIN sur la commune d'Anglefort n'ont plus lieu d'être, qu'aucun terrain ne sera aménagé pour une mise en vente des parcelles sur le budget annexe 84410.

Considérant qu'il convient à l'issue de la fin des travaux d'aménagement de reprendre dans le budget Principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe ZAE CHAMBARIN.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances Sylvie TARAGON rappelle à l'assemblée la délibération CC 47/2024 du 14 mai 2024 actant la dissolution du budget annexe au 31 décembre 2024

et portant reprise des résultats du budget annexe ZAE CHAMBARIN au budget principal de la CC Usses et Rhône.

En effet, le compte de gestion 2025 du budget annexe ZAE CHAMBARIN est un compte de gestion dit de dissolution qui a permis au comptable de réaliser toutes les opérations non budgétaires liées à la dissolution définitive de ce budget.

La Vice-présidente présente le compte de gestion de dissolution 2025 transmis par le SGC de Rumilly et donne lecture des résultats d'exécution (extrait page 18 du compte de gestion) :

Budget annexe CHAMBARIN	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'Ordre Non Budgétaire
Investissement	0,00 €	- 0,00 €
Fonctionnement	38 000 €	- 38 000 €
TOTAL	38 000 €	- 38 000 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion de dissolution dressé pour l'exercice 2025.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECLARANT** que le compte de gestion de dissolution du budget annexe ZAE CHAMBARIN ZAC II de la CC Usses et Rhône, pour l'exercice 2025, dressé par le comptable du SGC de Rumilly, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VALIDANT** le transfert des actifs, passifs et résultats sur le Budget Principal CC Usses et Rhône

**AUTORISANT M.** Le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°3 : Budget Primitif 2025 – Budget Principal (84400) – Décision modificative n°2**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération CC 42/2025 du 8 avril 2025 approuvant le Budget Principal 2025

Vu la décision P 10/2025 du 8 juillet 2025 portant sur transfert de crédits sur le chapitre D 27

Vu la délibération CC 113/2025 du 09 Septembre 2025 approuvant la Décision modificative N°1

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant la neutralité budgétaire de ces écritures dans la présentation et l'équilibre des sections,

Considérant le travail en cours sur l'inventaire de la collectivité et tout particulièrement sur les fiches inventaires relatives aux immobilisations suivantes :

2017-VOIRIE SL-0001, 2019-DEC USS-0001, 2024-MUR\_ESCALADE\_SEY74 et 2023-GYM FGY -001.

Considérant que des intégrations d'études sont à réaliser (compte 2031 et 2033) sur diverses fiches d'immobilisations corporelles (D 21) et incorporelles en cours (D 23).

Considérant qu'il faut augmenter de 40 500 € (chapitres R-041 et D-041) le chapitre des opérations d'ordre : 041-Opérations patrimoniales afin de pouvoir passer les opérations comptables d'intégrations.

De plus, il est nécessaire d'équilibrer à hauteur de 4 257.56 €, les sections de Fonctionnement (D-023) et d'Investissement (R-021) afin de compléter la délibération 113/2025 décision modificative N°1 prise le 9 septembre 2025

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°2 sur le Budget Principal 2025 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 257.56 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 257.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 257.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 257.56 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 257.56 €</b>
D-2138-020 : Autres constructions	0.00 €	12 704.25 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-020 : Installations de voirie	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	1 218.19 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	19 320.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 024.25 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 218.19 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 242.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 242.44 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 242.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>40 500.00 €</b>		<b>40 500.00 €</b>	

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** la décision modificative N° 2 sur le Budget Principal 2025 de la CC Usses et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le Budget Principal 2025 seront inscrites dans les meilleurs délais,  
**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°4 : Budget Principal 2025 – Admissions en Non-Valeur sur l'exercice 2025**

Vu la délibération n° CC 42/2025 en date du 8 Avril 2025 adoptant le budget Principal 2025

Considérant l'état de restes à recouvrer sur pièces prises en charge par le SGC de Rumilly à la date du 22 septembre 2025

La Vice-présidente déléguée aux Finances Sylvie TARAGON rappelle que les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles malgré les démarches effectuées par le comptable, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut aucun recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation plus favorable.

Concernant les créances éteintes, il convient de constater l'extinction de ces créances, puisqu'elles sont définitivement annulées par décision judiciaire.

Par conséquent, La Vice-présidente propose au Conseil communautaire d'approuver les admissions en non-valeur sur le Budget Principal 2025 (compte 6541), pour un montant total de 0.52 €.

COMPTE 6541 : NON-VALEURS STRICTO SENSU			
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	T-86 date 02/04/2024	0,28 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2024	T-628 date 16/12/2024	0,24 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
Compte 6541		0,52 €	

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** de procéder à l'inscription de ces créances en Non-valeur sur le Budget Principal (84400),

**DISANT** que les écritures seront passées sur le compte 6541 pour un montant de 0.52 €

**CHARGEANT** les services compétents pour procéder aux écritures

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul
--------------	---

	RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°5 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe Maisons de Santé (84406) – Décision modificative n°1**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC 45/2025 du 8 avril 2025 approuvant le Budget annexe Maisons de Santé 2025,

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente déléguée aux finances expose ce qui suit :

Considérant que le titre 328 bordereau 99 de 130.46 € a été émis le 23 septembre 2022 concernant une recette d'indemnités journalières de 130.46 € versée par SOFAXIS.

Considérant que ces indemnités journalières ont déjà été traitées en comptabilité sur 2 titres individuels (Titre 140 de 37.49 € et Titre 291 de 92.97 € l'exercice 2022),

Aussi, il convient donc d'annuler le dernier titre 328 bordereau 99 de 130.46 € de l'exercice 2022, qui n'a pas lieu d'être.

Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 67-compte 673 « annulations sur exercice antérieur » du Budget annexe Maisons de santé 2025 de 200 € afin de permettre cette annulation de titre.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°1 sur le Budget annexe Maisons de Santé 2025 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6236 : Catalogues et imprimés	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ADOPTANT** la décision modificative N° 1 sur le Budget annexe Maisons de santé 2025 de la CC Usses et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le Budget annexe Maisons de santé 2025 seront inscrites dans les meilleurs délais,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°6 : Budget Maisons de Santé 2025 – Admissions en Non-Valeur sur l'exercice 2025**

Vu la délibération n° CC 45/2025 en date du 8 Avril 2025 adoptant le budget Maisons de santé 2025

Considérant l'état de restes à recouvrer sur pièces prises en charge par le SGC de Rumilly à la date du 22 septembre 2025

La Vice-présidente déléguée aux Finances Sylvie TARAGON rappelle que les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles malgré les démarches effectuées par le comptable, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut aucun recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation plus favorable.

Concernant les créances éteintes, il convient de constater l'extinction de ces créances, puisqu'elles sont définitivement annulées par décision judiciaire.

Par conséquent, La Vice-présidente propose au Conseil communautaire d'approuver les admissions en non-valeur sur le Budget Maisons de santé 2025 (compte 6541), pour un montant total de 0.01 €.

<b>COMPTE 6541 : NON-VALEURS STRICTO SENSU</b>			
<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2020	T-102 date 06/07/2020	0,01 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
	Compte 6541	0,01 €	

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** de procéder à l'inscription de ces créances en Non-valeur sur le Budget Maisons de santé(84406),

**DISANT** que les écritures seront passées sur le compte 6541 pour un montant de 0.01 €

**CHARGEANT** les services compétents pour procéder aux écritures

**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public

<b>Votes pour :</b>	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
<b>Votes d'abstention :</b>	/ (0)
<b>Votes contre :</b>	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°7 : Budget Assainissement 2025 – Admissions en Non-Valeur sur l'exercice 2025**

Vu la délibération n° CC 43/2025 en date du 8 Avril 2025 adoptant le budget Assainissement 2025

Considérant la proposition du comptable du SGC de Rumilly en date du 10 septembre 2025,

La Vice-présidente déléguée aux Finances Sylvie TARAGON rappelle que les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles malgré les démarches effectuées par le comptable, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut aucun recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation plus favorable.

Concernant les créances éteintes, il convient de constater l'extinction de ces créances, puisqu'elles sont définitivement annulées par décision judiciaire.

Considérant que, le Comptable au Trésor en charge du recouvrement, dit avoir effectué toutes les relances possibles,

Par conséquent, La Vice-présidente propose au Conseil communautaire d'approuver les admissions en non-valeur présentées dans le tableau annexé à cette délibération sur le Budget assainissement 2025 (compte 6541), pour un montant total de 12 323.85 €.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** de procéder à l'inscription de ces créances en Non-valeur sur le Budget Assainissement (84500),  
**DISANT** que les écritures seront passées sur le compte 6541 pour un montant de 12 323.85 €  
**CHARGEANT** les services compétents pour procéder aux écritures  
**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°8 : Budget Assainissement (84500) 2025 -Créances éteintes**

Vu la délibération N° CC 43/2025 adoptant le budget Assainissement 2025

Considérant la proposition du comptable du SGC de Rumilly en date du 10 Septembre 2025,  
Le Président rappelle que les créances éteintes sont définitivement effacées consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de société titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire pour un professionnel et surendettement pour un particulier), avec décision d'effacement de la dette. La créance éteinte ne peut donc être recouvrée et l'action de recouvrement n'est plus possible.

Le Président propose au conseil communautaire d'admettre 1 créance éteinte sur le budget assainissement (84500), pour le montant et motif suivant : « Clôture pour insuffisance d'actifs suite Liquidations Judiciaires »

COMPTE 6542 : CRÉANCES ÉTEINTES			
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	199	0,96 € 70,28 €	Clôture pour insuffisance d'actifs suite liquidation judiciaire
<b>Total compte 6542</b>		<b>71,24 €</b>	

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** de procéder à l'inscription de ces créances éteintes sur le budget assainissement 2025 (84500)  
**DISANT** que les écritures seront passées sur le compte 6542 pour un montant de 74.24 €  
**CHARGEANT** les services compétents pour procéder aux écritures  
**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°9 : Budget Principal 2025 – Conclusion d'un prêt.**

Vu l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CC 42/2025 du 8 avril 2025 approuvant le Budget Principal 2025

Vu la délibération CC 129/2025 du 9 Septembre 2025 approuvant une demande de subvention Via Rhôna

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de véloroute, et sur le tracé de la Via Rhôna.

La Vice-Présidente déléguee aux Finances Sylvie TARAGON rappelle que le projet de mise en véloroute de la ViaRhôna, entre Clarafond et Usinens et que le plan de financement prévisionnel de cet aménagement a été présenté au Conseil communautaire le 9 Septembre 2025 (Délibération CC149/2025), tels que :

Maîtrise-d'œuvre	177 000 €
Études techniques	122 650 €
Déclaration d'utilité publique	25 650 €
Travaux, dont aléas (5 %)	2 561 013 €
Acquisitions foncières	144 000 €
Publicités, commande publique	4 000 €
TVA (20,00 %)	577 263 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 611 576 €</b>
Subvention Département	953 953 €
Subvention État	50 000 €
Subvention Région	512 202 €
Subvention CNR	240 000 €
FCTVA	473 471 €
Emprunt	1 381 950 €
<b>Total des recettes</b>	<b>3 611 576 €</b>

La Vice-Présidente aux Finances précise que le besoin de financement pour ce projet véloroute, a été estimé à 1 381 950 € pour la CC Usses et Rhône et qu'il serait supporté par un emprunt.

Considérant les offres reçues de 4 établissements bancaires sur les conditions suivantes énoncées : « d'Aménagement d'une véloroute sur le tronçon compris entre Clarafond-Arcine et Chêne en Semine sur un montant de 1 381 950 € sur une durée de 25 ou 30 ans, à taux fixe ».

Considérant les offres reçues et retenues de ces 4 établissements bancaires sur la durée de 25 ans soit :

Organisme	Montant proposé	Taux d'intérêt	Coût total de l'emprunt
Crédit des Savoie	1 694 784 €	Taux Fixe 4.08 %	1 018 407 €
Crédit Mutuel	850 000 €	Taux Fixe 3.81 %	450 880 €
Banque Populaire	1 694 784 €	Taux variable (taux de départ 3.81 %)	964 540 €
Caisse d'Epargne	1 381 950 €	Taux Fixe 3.43 %	599 818 €

La Vice-Présidente indique que la Caisse d'Epargne propose un emprunt via la Banque Européenne d'Investissement uniquement dédié aux projets de véloroute, et selon les conditions préférentielles suivantes :

Conditions financières	Budget Principal CCUR
Montant emprunté	1 381 950 €
Durée (en mois)	25 ans
Périodicité de remboursement	Echéances Trimestrielles
Taux Fixe	3.43 %
Déblocage du prêt avant le	Sous 3 mois
Montant des intérêts	598 436 €
Frais de dossier	1382 €
Base de calcul d'intérêts	30 / 360

Gérard LAMBERT demande pourquoi le Crédit Mutuel ne propose que la somme de 850 000 €. Sylvie TARAGON confirme cette somme et répond que cette banque ne pouvait pas faire plus.

Vincent DUTOIT demande des précisions concernant le taux de la Banque Populaire. Sylvie TARAGON répond qu'il s'agit d'un taux variable indexé sur Euribor.

Bernard REVILLON dit qu'il vaut mieux y aller maintenant. Gérard LAMBERT aussi, que l'on ne connaît pas en avance le devenir de la conjoncture économique.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** la proposition de la Vice-Présidente concernant le prêt cité en objet,

**AUTORISANT** le Président ou la Vice-Présidente à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes,

**DISANT** que les écritures sont inscrites au Budget Principal 2025

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

### **Rapport n°10 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement et de partenariat avec Initiative Genevois 2026-2039**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêtés interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de développement économique.

Le Vice-président propose de poursuivre la politique de la CC Usses et Rhône avec Initiative Genevois.  
Le Vice-président dit que le coût annuel de la participation de la CC Usses et Rhône est de 0,50 € par habitant.  
Le Vice-président donne lecture de la convention annexée en pièce-jointe.  
Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires à l'autoriser à signer cette convention.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer la convention de prestations de services avec Initiative Genevois telle qu'annexée en pièce-jointe de la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente décision à Initiative Genevois.

**NOTIFIANT** la présente décision au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°11 : Instauration de servitudes pour la future station-service de la Semine**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 4-1-2,

Vu la délibération n°CC 63/2024 du 11 juin 2024 portant sur l'attribution de l'aménagement de la station-service de la Semine.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de développement économique.  
Considérant que la CC Usses et Rhône aménage une station-service.

Le Vice-président relate le projet porté par la CC Usses et Rhône relatif à l'aménagement de la station-service de la Semine. Il rappelle que, par suite de la consultation, le lauréat du projet est la société « Ako Investissements ». Il précise que la CC Usses et Rhône doit donc acquérir les terrains d'assiette de l'opération, tous situés en zone UEs du PLUi de la Semine.

Le Vice-président précise que les parcelles concernées par l'emprise foncière du projet de station-service sont désormais toutes la propriété de la CC Usses et Rhône. Il rappelle que les parcelles, sises dans la Commune de Chêne-en-Semine en section ZB, sont les suivantes : n°335, 337, 339, 341 et 346 et que l'emprise foncière totale est de 3 697 m<sup>2</sup>.

Le Vice-président présente le plan de découpage foncier ainsi que le plan établit par le géomètre, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Vice-président informe qu'une parcelle reste la propriété de la Commune de Chêne-en-Semine, cadastrée en section ZB, n°231 et qu'elle a fait l'objet d'une procédure de bien sans-maître par délibération du Conseil municipal n°2025/04/17 du 24 avril 2025. Il précise que cette parcelle constituera l'entrée de la future station-service. Le Vice-président informe qu'une autre parcelle, cadastrée en section ZB, n°336, appartenant à la CC Usses et Rhône constituera la sortie de la future station-service.

Le Vice-président rappelle que la mise à disposition des parcelles se fera au travers de la signature d'un bail à construction avec la société « Ako Investissements », qui exploitera la future station-service pour une durée de trente (30) ans. Ainsi, la CC Usses et Rhône conserve la propriété de l'emprise foncière dédiée à la future station-service.

Le Vice-président indique qu'il convient de créer des servitudes d'accès à l'endroit des parcelles sises dans la Commune de Chêne-en-Semine, cadastrées en section ZB, n°231 (entrée) et n°336 (sortie), telles que représentées sur le plan du géomètre annexé à la présente délibération :

- « Servitude d'accès à créer sur la parcelle ZB n°231 et C3 »,
- « Service d'accès à créer sur la parcelle A2 ».

Le Vice-président précise que cette servitude sera établie entre la Commune de Chêne-en-Semine et la CC Usses et Rhône.

Le Vice-président propose aux élus du Conseil communautaire d'autoriser la création de ces servitudes par acte notarié et de l'autoriser à signer l'acte notarié.

#### Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-président délégué à l'économie, M. Christian VERMELLE, à signer l'acte notarié instaurant les servitudes de passage pour la desserte de la future station-service.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Commune de Chêne-en-Semine.

#### Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Elisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Carine DUVERNOIS sort de la séance.

#### **Rapport n°12 : Aide aux entreprises commerciales et artisanales – Subvention au projet soutenu par la Pizzeria le Venise (Seyssel Haute-Savoie)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1,

Vu la délibération n°CC 77/2023 du 13 juin 2023 portant sur la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usses et Rhône.

Considérant que la CC Usses et Rhône soutienne les investissements des points de vente des commerçants et des artisans à hauteur de 10 % sous condition que la Région appuie leur projet à hauteur de 20 % d'un montant compris entre 10 et 50 000 € HT.

Le Vice-président présente le projet porté par la pizzéria *Le Venise*, sise à Seyssel Haute-Savoie, concernant la rénovation de l'aménagement intérieur ainsi que l'acquisition de petits matériels, pour un montant total de 27 748,83 € HT.

Le Vice-président propose d'allouer un soutien financier de la CC Usses et Rhône d'un montant de 2 774,88 €, correspond à 10 % de la dépense subventionnable de 27 748,83 € HT. Il informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été sollicitée par le porteur de projet pour une demande de subvention de 5 549,60 €, soit 20 % de la dépense subventionnable.

Le Vice-président donne lecture du dossier de demande de soutien financier annexé à la présente délibération.

Rémi PONCET demande si le commerce compte des employés. Paul RANNARD répond que le commerce compte deux employés, les deux gérants.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ATTRIBUANT** une subvention de 2 774,88 € en faveur du projet présenté par la pizzéria *Le Venise*, sise à Seyssel Haute-Savoie, correspondant à 10 % de la dépense subventionnable de 27 748,83 €.

**AUTORISANT** le Président et le Vice-président délégué à l'économie à signer tous actes administratifs nécessaire à la conclusion de cette opération.

**NOTIFIANT** la présente délibération au porteur de projet.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Commune de Seyssel Haute-Savoie.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**NOTIFIANT** la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Carine DUVERNOIS entre dans la séance.

**Environnement**

**Rapporteur :** Emmanuel GEORGES

**Rapport n°13 : Exonération de la TEOM pour l'année 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-13 et suivants et L5214-16;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-21;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1521;

Vu la délibération de principe n° CC 150/2019 prise par la CCUR en date du 10/09/2019

Vu les demandes d'exonération présentées et justifiées par les propriétaires des locaux susceptibles de bénéficier d'une exonération facultative de la TEOM pour l'année 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président et considérant que le Conseil communautaire a la faculté d'accorder chaque année, par délibération, le bénéfice d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

**NB :** l'exonération de la TEOM concerne uniquement les professionnels qui en ont fait la demande écrite et peuvent justifier du ramassage et du traitement de l'ensemble de leurs déchets ménagers et assimilés par un prestataire privé au moyen d'une attestation de celui-ci et couvrant l'ensemble de la période d'activité de l'entreprise ou de l'établissement.

La liste des administrés concernés est fournie en annexe de cette délibération et peut être consultée au siège de la CCUR.

Paul RANNARD demande d'ajouter à la liste l'entreprise *Salesky* car ils ont transmis leur attestation ce jour. Emmanuel GEORGES propose l'ajout de cette entreprise à la liste.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**EXONÈRANT** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux dont la liste figure en annexe à la présente délibération, cette exonération étant appliquée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**NOTIFIANT** la présente délibération aux services de l'Etat, de la DGFIP et du SGC de Rumilly

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°14 : Rapport 2024 – Gestion du service public d'élimination des déchets**

Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-Président de la commission Environnement, rappelle que le service public d'élimination des déchets est composé de deux volets importants :

\* La gestion des ordures ménagères sur les 26 communes de la CCUR

\* La gestion des 3 sites de déchetteries (Seyssel 74, FRANGY, Saint-Germain-sur-Rhône)

La gestion des 3 sites de déchetteries est effectuée en régie. Deux prestataires (les entreprises Excoffier et SME Environnement) assurent la location / rotation des bennes et le transport des déchets encombrants. Il s'agit également de marchés à bon de commande depuis le 01/04/2023. Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel est établi. Le Vice-Président présente le rapport 2024.

Jérémie COURLET demande quand arriveront les conteneurs destinés au carton. Emmanuel GEORGES énumère les communes qui seront prochainement livrées, majoritairement dans les deux prochaines semaines, et ce jusqu'au 20 novembre 2025. Il précise que, dans l'idéal, un conteneur à carton sera installé sur chaque point de tri.

Jérémie COURLET interroge sur la possibilité pour les entreprises de déposer des déchets verts. Emmanuel GEORGES répond par l'affirmative, tout en précisant que les volumes doivent rester raisonnables. Gérard LAMBERT évoque l'entreprise Locnatur', spécialisée dans le traitement de ces déchets. Emmanuel GEORGES indique que la collectivité assure ce service gratuitement. Gérard LAMBERT ajoute que l'entreprise n'a pas été retenue pour le traitement des déchets.

Jean-Yves MÂCHARD demande si les bennes à cartons bruns seront maintenues en déchetterie. Emmanuel GEORGES répond par l'affirmative.

Carine DUVERNOIS s'interroge sur une éventuelle limitation du nombre de passages pour les particuliers. Emmanuel GEORGES précise qu'aucune limite stricte n'est fixée, mais que les dépôts doivent rester raisonnables et espacés.

Damien BORNENS interroge sur la gestion des conteneurs à vêtements et demande si la CC Usses et Rhône en assure le traitement. Emmanuel GEORGES répond que la collectivité autorise uniquement le dépôt des

conteneurs, sans en assurer la gestion. Il ajoute que les apports sont actuellement anarchiques et que la collecte est saturée.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRENNANT** acte du rapport 2024 sur la gestion du service public d'élimination des déchets qui n'appelle pas d'observations particulières.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°15 : Retrait de la CC Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-19 et L.5211-25-1,

Vu les statuts du SIVALOR,

Vu la délibération de la CC Rumilly Terre de Savoie en date du 08 septembre demandant son retrait du Syndicat au 31 décembre 2025 et proposant que les incidences financières de ce retrait soient arrêtées à 3 240 000 €,

Vu la délibération du SIVALOR en date du 23 septembre 2025 acceptant le retrait de la CC Rumilly Terre de Savoie du Syndicat au 31 décembre 2025 aux conditions financières proposées.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de collecte de traitement des déchets ménagers.

Considérant les statuts du SIVALOR dont un extrait est reproduit ci-après :

« Un adhérent peut se retirer du Syndicat mixte dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. Le retrait fait l'objet d'une délibération concordante du membre souhaitant se retirer et du Comité syndical. L'organe délibérant de chacun des membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du Comité du syndicat. A défaut de décision dans ce délai la décision est réputée défavorable.

Ce retrait s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT. Le périmètre du Syndicat mixte est réduit, de droit, lorsqu'une commune est admise à se retirer d'un EPCI qui était membre du Syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait sont déterminées par délibérations concordantes de la Commune, de l'organe délibérant de l'EPCI et du Syndicat mixte. A défaut d'accord, le Préfet prononce les conditions du retrait. »

Le Vice-président rappelle que Monsieur le Président du SIVALOR a transmis à la CC Rumilly Terre de Savoie les délibérations suscitées ainsi que leurs annexes.

Le Vice-président précise qu'aux termes de l'article L. 5211-19 du CGCT, il est notamment prévu que le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement et que l'assemblée délibérante de chaque membre du SIVALOR dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au président pour se prononcer sur le retrait envisagé. Il dit qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Vice-président informe que, dès réception de cette demande, Monsieur le Président du SIVALOR a mandaté un conseil juridique et un conseil économique aux fins de conseiller le SIVALOR dans le cadre de cette demande de retrait.

Le Vice-président indique qu'il paraît peu opportun d'obliger un adhérent à rester dans une structure intercommunale lorsque les conséquences financières de ce retrait sont raisonnables pour l'ensemble des parties.

Le Vice-président souligne que le retrait effectif de la CC Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025 sera aussi subordonnée à l'accord d'une majorité qualifiée des membres du SIVALOR (deux tiers des adhérents représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des adhérents représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des adhérents comptant plus du quart de la population totale du Syndicat) et d'un arrêté inter préfectoral des départements de l'Ain et de la Haute Savoie. Le Vice-président propose aux élus du Conseil communautaire d'acter le retrait de la CC Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR.

Emmanuel GEORGES rappelle l'historique de la Communauté de Communes (CC) Rumilly Terre de Savoie au sein du Sivalor. Il souligne que le retrait de la CC Rumilly Terre de Savoie n'impactera pas sensiblement les volumes traitées, ni par la production de chaleurs par le centre de traitement des déchets. Emmanuel GEORGES informe que ce retrait n'aura pas d'impacts sur la gestion des déchets d'Usses et Rhône.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** la proposition de retrait de la CC Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR aux conditions financières proposées.

**AUTORISANT**, de manière générale, Monsieur le Président à faire toute démarche pour acter la sortie de la CC Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025 et notamment de notifier la présente délibération au SIVALOR.

**NOTIFIANT** la présente délibération au SIVALOR.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°16 : Avenant n°1 (non-financier) – Collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Usses et Rhône**

Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-Président de la commission Environnement, rappelle qu'un marché a été signé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCUR.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 87/2025 du 10 juin 2025 portant décision de regrouper les trois sites administratifs de la CC Usses et Rhône,

Considérant que la CC Usses et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs,

Le Vice-président énonce les dispositions de l'avenant n°1 au marché et en précise les modifications faites à savoir :

- L'adresse du nouveau siège administratif de la CC Usses et Rhône : 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le nouveau numéro SIRET de la CC Usses et Rhône : 200 070 852 00187.

Le Vice-président donne lecture de la situation de la CC Usses et Rhône au répertoire SIRENE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCUR

**NOTIFIANT** la présente décision au groupement d'entreprises EXCOFFIER/MINERIS situées respectivement 70 route du stade 74350 VILLY-LE-PELLOUX et 37 rue Paul SAIN 84918 AVIGNON CEDEX 9

**NOTIFIANT** la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°17 : Avenant n°1 (non-financier) – Enlèvement, transport, valorisation des déchets ménagers et assimilés des 3 sites de déchetterie de la CC Usses et Rhône**

Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-Président de la commission Environnement, rappelle qu'un marché a été signé pour l'enlèvement, le transport et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 3 sites de déchetterie de la CCUR.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 87/2025 du 10 juin 2025 portant décision de regrouper les trois sites administratifs de la CC Usses et Rhône,

Considérant que la CC Usses et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs,

Le Vice-président énonce les dispositions de l'avenant n°1 au marché et en précise les modifications faites à savoir :

- L'adresse du nouveau siège administratif de la CC Usses et Rhône : 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le nouveau numéro SIRET de la CC Usses et Rhône : 200 070 852 00187.

Le Vice-président donne lecture de la situation de la CC Usses et Rhône au répertoire SIRENE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'enlèvement, de transport et valorisation des déchets ménagers et assimilés des 3 sites de déchetterie de la CCUR

**NOTIFIANT** la présente décision à l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE située 70 route du stade – 74350 VILLY-LE-PELLOUX

**NOTIFIANT** la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI
--------------	---

	RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

***Rapport n°18 : Avenant n°1 (non-financier) – Mise aux normes et réhabilitation de la déchetterie intercommunale de Seyssel Haute-Savoie***

Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-Président de la commission Environnement, rappelle qu'un marché a été signé pour la mise aux normes et la réhabilitation de la déchetterie intercommunale située sur la commune de Seyssel 74.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 87/2025 du 10 juin 2025 portant décision de regrouper les trois sites administratifs de la CC Usses et Rhône,

Considérant que la CC Usses et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs,

Le Vice-président énonce les dispositions de l'avenant n°1 au marché et en précise les modifications faites à savoir :

- L'adresse du nouveau siège administratif de la CC Usses et Rhône : 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le nouveau numéro SIRET de la CC Usses et Rhône : 200 070 852 00187.

Le Vice-président donne lecture de la situation de la CC Usses et Rhône au répertoire SIRENE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de mise aux normes et réhabilitation de la déchetterie intercommunale de Seyssel 74

**NOTIFIANT** la présente décision à l'entreprise FORESTIER TP située 35 route de Prairod – 74910 SEYSEL

**NOTIFIANT** la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

***Rapport n°19 : Marché de travaux d'installation et fourniture de conteneurs aériens et semi enterrés sur le territoire de la CC Usses et Rhône – Avenants non-financiers à l'ensemble des lots du marché***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 144/2024 du 12 novembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux d'installation et fourniture de conteneurs aériens et semi enterrés sur le territoire de la CC Usses et Rhône.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux d'installation et fourniture de conteneurs aériens et semi enterrés sur le territoire de la CC Usses et Rhône a été attribué par une décision du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2024

Le Vice-président rappelle l'allotissement du marché comme suivant :

<b>Lot</b>	<b>Objet</b>	<b>Lot</b>	<b>Objet</b>
<b>1</b>	Travaux d'installation de conteneurs aériens et semi enterrés	<b>3</b>	Fourniture de conteneurs aériens OMr 5 m <sup>3</sup>
<b>2</b>	Fourniture de CSE – 5m <sup>3</sup> - Omr	<b>4</b>	Fourniture de conteneurs aériens – Cartons bruns

Le Vice-président indique qu'il convient de passer un avenant non-financier à l'ensemble des lots du marché pour tenir compte des modifications suivantes :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié au 200 070 852 00187.

Le Vice-président donne lecture de la situation de la CC Usses et Rhône au répertoire SIRENE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ces avenants portant sur les lots n°1, 2, 3, 4 précisés ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer les avenants non-financiers portant sur les lots n°1, 2, 3, 4 du marché de travaux d'installation et fourniture de conteneurs aériens et semi enterrés sur le territoire de la CC Usses et Rhône et portant sur les aspects suivants :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié au 200 070 852 00187.

**NOTIFIANT** la présente décision aux entreprises titulaires des lots n°1, 2, 3, 4, au marché de travaux d'installation et fourniture de conteneurs aériens et semi enterrés sur le territoire de la CC Usses et Rhône

**NOTIFIANT** la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUTI), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

#### **Rapport n°20 : Contrats des multi-accueils des « Marmottes » (Seyssel Ain) et des « Marmottons » (Seyssel Haute-Savoie), et du Relais Petite Enfance Itinérant (Seyssel Haute-Savoie) – Avenants n°1**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 68/2024 du 11 juin 2024 portant attribution des appels à projets pour la gestion des multi-accueils des « Marmottes » (Seyssel Ain) et des « Marmottons » (Seyssel Haute-Savoie),

Vu la délibération n°CC 69/2024 du 11 juin 2024 portant attribution des appels à projets pour la gestion du Relais Petite Enfance itinérant (RPEI) à Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente pour la gestion des multi-accueils des « Marmottes » (Seyssel Ain) et des « Marmottons » (Seyssel Haute-Savoie).

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente pour la gestion du RPEI à Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que la CC Usses et Rhône a changé l'adresse de son siège social et, par conséquent, son numéro SIRET.

Le Vice-président rappelle que la gestion des multi-accueils des « Marmottes » (Seyssel Ain) et des « Marmottons » (Seyssel Haute-Savoie), ainsi que la gestion du RPEI à Seyssel Haute-Savoie, font l'objet de conventions validées en Conseil communautaire.

Le Vice-président propose, pour chacun de ces contrats, de proposer un avenant n°1, non-financier, portant sur les aspects suivants :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié en 200 070 852 00187.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les avenants n°1 aux contrats de gestion des multi-accueils des « Marmottes » (Seyssel Ain) et des « Marmottons » (Seyssel Haute-Savoie), ainsi qu'au contrat de gestion du Relais Petite Enfance itinérant (Seyssel Haute-Savoie) avec l'association ALFA3A, située au 14 rue Aguétant, 01500 Ambérieu-en-Bugey.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer les avenants n°1 aux contrats de gestion des multi-accueils des « Marmottes » (Seyssel Ain) et des « Marmottons » (Seyssel Haute-Savoie), ainsi qu'au contrat de gestion du Relais Petite Enfance itinérant (Seyssel Haute-Savoie) avec l'association ALFA3A, située au 14 rue Aguétant, 01500 Ambérieu-en-Bugey, portant sur les aspects suivants :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié en 200 070 852 00187.

**NOTIFIANT** la présente décision à l'association ALFA3A, située au 14 rue Aguétant, 01500 Ambérieu-en-Bugey.

**NOTIFIANT** la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°21 : Contrats des multi-accueils de la « Courte Échelle » (Frangy) et de la « Grande Ourse » (Minzier) – Avenants n°1**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 41/2024 du 9 avril 2024 portant convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du multi-accueil de la « Grande Ourse » à Minzier,

Vu la délibération n°CC 129/2024 du 8 octobre 2024 portant attribution de l'appel à projets pour la gestion du multi-accueil de la « Courte Échelle » à Frangy.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente pour la gestion des multi-accueils de la Courte Échelle (Frangy) et de la « Grande Ourse » (Minzier).

Considérant que la CC Usses et Rhône a changé l'adresse de son siège social et, par conséquent, son numéro SIRET.

Le Vice-président rappelle que la gestion des multi-accueils de la Courte Échelle (Frangy) et de la « Grande Ourse » (Minzier) font l'objet de conventions validées en Conseil communautaire.

Le Vice-président propose, pour chacun de ces contrats, de proposer un avenant n°1, non-financier, portant sur les aspects suivants :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,

- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié en 200 070 852 00187.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les avenants n°1 aux contrats de gestion du multi-accueil de la Courte Échelle (Frangy) avec l'Association KARAPAT située au 475 Route des Vernes, Pringy, 74370 Annecy et du multi-accueil la « Grande Ourse » (Minzier) avec la SARL PLANET KARAPAT dont le siège social est situé au 475 Route des Vernes, Pringy, 74370 Annecy.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer les avenants n°1 aux contrats de gestion du multi-accueil de la Courte Échelle (Frangy) avec l'Association KARAPAT située au 475 Route des Vernes, Pringy, 74370 Annecy et du multi-accueil la « Grande Ourse » (Minzier) avec la SARL PLANET KARAPAT dont le siège social est situé au 475 Route des Vernes, Pringy, 74370 Annecy, portant sur les aspects suivants :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié en 200 070 852 00187.

**NOTIFIANT** la présente décision à l'Association KARAPAT sise au 475 Route des Vernes, Pringy, 74370 Annecy ainsi qu'à la SARL PLANET KARAPAT dont le siège social est situé au 475 Route des Vernes, Pringy, 74370 Annecy.

**NOTIFIANT** la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°22 : Contrat de gestion du centre de loisirs du Triolet (Minzier) – Avenant n°1**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 98/2024 du 10 septembre 2024 portant attribution de l'appel à projets pour la gestion du centre de loisirs du Triolet (Minzier).

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente pour la gestion du centre de loisirs du Triolet (Minzier). Considérant que la CC Usses et Rhône a changé l'adresse de son siège social et, par conséquent, son numéro SIRET.

Le Vice-président rappelle que la gestion du centre de loisirs du Triolet (Minzier) fait l'objet d'une convention validée en Conseil communautaire.

Le Vice-président propose, pour ce contrat, de passer un avenant n°1, non-financier, portant sur les aspects suivants :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié en 200 070 852 00187.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de gestion du centre de loisirs du Triolet (Minzier) avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie, située au 3 avenue de la Plaine, 74000 Annecy.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de gestion du centre de loisirs du Triolet (Minzier) avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie, située au 3 avenue de la Plaine, 74000 Annecy, portant sur les aspects suivants :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié en 200 070 852 00187.

**NOTIFIANT** la présente décision à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie, située au 3 avenue de la Plaine, 74000 Annecy.

**NOTIFIANT** la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°23 : Contrat de gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain – Avenant n°1**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 100/2024 du 10 septembre 2024 portant attribution de l'appel à projets pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain.

Considérant que la CC Usses et Rhône a changé l'adresse de son siège social et, par conséquent, son numéro SIRET.

Le Vice-président rappelle que la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain fait l'objet d'une convention validée en Conseil communautaire.

Le Vice-président propose, pour ce contrat, de passer un avenant n°1, non-financier, portant sur les aspects suivants :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié en 200 070 852 00187.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain avec l'association Familles Rurales Enfance et Jeunesse (AFREJ) de l'Ain, située au 1 rue de la Liberté, 01000 Bourg-en-Bresse.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain avec l'association Familles Rurales Enfance et Jeunesse (AFREJ) de l'Ain, située au 1 rue de la Liberté, 01000 Bourg-en-Bresse, portant sur les aspects suivants :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié en 200 070 852 00187.

**NOTIFIANT** la présente décision à l'association Familles Rurales Enfance et Jeunesse (AFREJ) de l'Ain, située au 1 rue de la Liberté, 01000 Bourg-en-Bresse.

**NOTIFIANT** la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
--------------	---

Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

#### ***Rapport n°24 : Marché de maîtrise d'œuvre du futur site administratif – Avenant n°4 (non-financier)***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 87/2025 du 10 juin 2025 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usses et Rhône.

Considérant que la CC Usses et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la SARL Ingénius, située au 263 route de la Fruitière, 74270 Minzier.

Le Vice-président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Bureau communautaire le 6 septembre 2022 pour un montant de 129 350 € HT.

Le Vice-président rappelle les avenants n°1, 2 et 3.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°4 au marché qui est non-financier et qui résulte des modifications suivantes :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié au 200 070 852 00187.

Le Vice-président donne lecture de la situation de la CC Usses et Rhône au répertoire SIRENE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise-d'œuvre relatif au futur site administratif :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié au 200 070 852 00187.

**NOTIFIANT** la présente décision au maître-d'œuvre, soit la SAR Ingénius, sise au 263 route de la Fruitière, 74270 Minzier.

**NOTIFIANT** la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

### Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUTI), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### ***Rapport n°25 : Marché de travaux du futur site administratif – Avenants non-financiers à l'ensemble des lots du marché***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 104/2021 du 20 juillet 2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 du 14 septembre 2021 portant décision du choix du lieu,

Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif.

Considérant que la CC Usses et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que les 18 lots du marché de travaux ont été validée par délibérations le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation.

Le Vice-président rappelle l'allotissement du marché comme suivant :

Lot	Objet	Lot	Objet
1	Désamiantage	11	Cloisons, doublage, faux-plafond, peintures
2	Terrassements, VRD, aménagements extérieurs	12	Chapes, carrelage, faïences
3	Démolitions, gros œuvre	13	Revêtements de sols souples
4	Charpente métallique	14	Ascenseur et monte personne
5	Bardage métallique, couverture, zinguerie	15	Géothermie, forage
6	Charpente bois, bardage, couverture, zinguerie	16	Électricité
7	Menuiseries extérieures aluminium	17	Plomberie, chauffage, VMC
8	Serrurerie	18	Panneaux photovoltaïques
9	Étanchéité à l'air		

Le Vice-président rappelle que le lot n°10 a fait l'objet d'un marché séparé car non fructueux sur le marché initial.

Le Vice-président rappelle les avenants suivants, qui ont déjà été passés par délibérations :

- Lot n°01 : avenant n°1, par délibération n°CC 122/2025 du 9 septembre 2025,
- Lot n°02 : avenant n°1, par délibération n°CC 123/2025 du 9 septembre 2025,
- Lot n°04 : avenant n°1, par avenant simple car non-financier,
- Lot n°05 : avenant n°2, par délibération n°CC 127/2025 du 9 septembre 2025,
- Lot n°07 : avenant n°1, par délibération n°CC 84/2025 du 10 juin 2025,
- Lot n°08 : avenant n°1, par avenant simple car non-financier,
- Lot n°11 : avenant n°1, par délibération n°CC 124/2025 du 9 septembre 2025,
- Lot n°12 : avenant n°1, par délibération n°CC 85/2025 du 10 juin 2025,
- Lot n°16 : avenant n°1, par délibération n°CC 125/2025 du 9 septembre 2025,
- Lot n°17 : avenant n°1, par délibération n°CC 86/2025 du 10 juin 2025.

Le Vice-président indique qu'il convient de passer un avenant non-financier à l'ensemble des lots du marché pour tenir compte des modifications suivantes :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié au 200 070 852 00187.

Le Vice-président donne lecture de la situation de la CC Usses et Rhône au répertoire SIRENE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ces avenants portant sur les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer des avenants non-financiers portant sur les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 au marché de travaux du site administratif unique portant sur les aspects suivants :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié au 200 070 852 00187.

**NOTIFIANT** la présente décision aux entreprises titulaires des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 au marché de travaux du site administratif unique.

**NOTIFIANT** la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°26 : Marché de maîtrise d'œuvre du futur gymnase intercommunal (Frangy) – Avenant n°2 (non-financier)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 12/2024 du 12 mars 2024 portant attribution du marché de maîtrise-d'œuvre pour la construction du futur gymnase intercommunal à Frangy,

Vu la délibération n°CC 51/2025 du 8 avril 2025 portant avenant n°1 au marché de maîtrise-d'œuvre pour la construction du futur gymnase intercommunal à Frangy.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de construction et d'entretien du gymnase intercommunal de Frangy.

Le Vice-président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du futur gymnase intercommunal à Frangy a été attribué par une délibération du 12 mars 2024 et qu'il a fait l'objet d'un avenant n°1 le 8 avril 2025 pour un montant de 787 726,06 € HT.

Le Vice-président rappelle les modalités de l'avenant n°1,

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°2 au marché qui est non-financier et qui résulte des modifications suivantes :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié au 200 070 852 00187.

Le Vice-président donne lecture de la situation de la CC Usses et Rhône au répertoire SIRENE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise-d'œuvre pour la construction du futur gymnase intercommunal à Frangy avec les modifications non-financières suivantes apportées au marché :

- L'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- Le SIRET de la CC Usses et Rhône est modifié au 200 070 852 00187.

**NOTIFIANT** la présente décision au maître-d'œuvre, soit le cabinet d'architecture Archipel Espie & Cheaib, dont le siège est situé au 20 rue Charrel, 38000 Grenoble.

**NOTIFIE** la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

### ***Rapport n°27 : Convention de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dans le cadre du soutien financier au projet de création d'une voie verte V62***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 146/2023 du 14 novembre 2023 portant attribution du marché de travaux de la véloroute V62 entre Contamine-Sarzin et Musièges.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente pour l'aménagement de la véloroute V62.

Le Vice-président rappelle que la CC Usses et Rhône porte un projet d'aménagement d'une voie verte sur l'itinéraire cyclable V62, entre les communes de Contamine-Sarzin et de Musièges, sur une distance de 2,615 km. Ce projet vise notamment à renforcer l'offre de mobilités douces, à assurer la continuité de l'itinéraire cyclable régional et à connecter localement la V62 à la ViaRhôna (EuroVelo 17), tout en valorisant le patrimoine naturel et paysager.

Le Vice-président souligne que ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités de développement durable du territoire et bénéficie d'un cofinancement apporté par la CNR, dans le cadre de son programme « Plan 5Rhône ». Le Vice-président informe que, par convention, la CNR s'est engagée à soutenir financièrement la Communauté de communes Usses et Rhône à hauteur d'un montant total forfaitaire de 130 750 €, selon les modalités suivantes :

- 65 750 € à la date de signature de la convention,
- 65 000 € au plus tard le 30 avril 2026, sous réserve de transmission des documents contractuellement exigés (indicateurs de projet, questionnaire de satisfaction...).

Le Vice-président souligne que cette convention encadre les engagements réciproques des parties, notamment en matière de communication, de pilotage, de calendrier et de suivi du projet.

Le Vice-président propose aux élus du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention de financement de la CNR.

Emmanuel GEORGES demande si la CC Fier et Usses peut déposer une demande auprès de la CNR concernant le parcours de la V62 traversant son territoire. Jean-Yves MÂCHARD répond que, si cette collectivité parvient à se connecter à la portion réalisée par la CC Usses et Rhône, elle pourrait effectivement formuler une demande.

Jean-Yves MÂCHARD informe que la passerelle manquante sera installée de nuit, entre le 15 et le 20 novembre, à une date encore à définir. Il précise que la RD 1508 sera fermée à la circulation entre 22 h et 6 h du matin.

Jean-Yves MÂCHARD rappelle que le Département avait refusé de supprimer la troisième voie, ce qui avait conduit à la création de la passerelle des Douattes. Il exprime son inquiétude quant à une éventuelle décision du Département de revenir sur cette position, comme il a pu l'entendre. Gérard LAMBERT demande des explications, indiquant ne pas en avoir été informé. Jean-Yves MÂCHARD précise qu'il ne s'agit, à ce stade, que de discussions techniques.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la convention de partenariat entre la CC Usses et Rhône et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) relative au soutien au projet de création de la voie verte V62.

**AUTORISANT** le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent permettant sa bonne exécution.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul
--------------	---

	RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

***Rapport n°28 : Acquisition de terrains nécessaire à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 14 octobre 2025***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 4-3-8,

Vu la convention signée avec TERACTEM le 19 juin 2023,

Dans le cadre de son développement, la CCUR souhaite aménager la véloroute ViaRhôna (Eurovélo 17) sur son territoire afin d'en assurer la continuité sur les communes de Chêne en Semaine et Clarafond-Arcine et Usinens. Pour ce faire, il faut assurer la maîtrise foncière des tronçons concernés.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération, qu'elle annule et remplace la promesse de vente signée le 18/11/24 suite à la modification de l'emprise à acquérir sur la parcelle ZI 33 à Chêne en Semine ;

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DONNANT** son accord pour la promesse de vente nécessaire à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur la commune de CHENE EN SEMINE,

**APPROUVANT** la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans le tableau en annexe,  
**DONNANT TOUS POUVOIR** au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usses et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

**AUTORISANT** le Président à authentifier les actes administratifs,

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

***Rapport n°29 : Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe concernant le projet de création de la section Nord de la véloroute « ViaRhôna » - Section 1 de la voie communale n°1 de Clarafond-Arcine à Vanzy (Commune de Clarafond-Arcine) jusqu'au croisement de la RD14 avec la RD331 (Commune de Chêne-en-Semine), sur les communes de Clarafond-Arcine et Chêne-en-Semine***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 4-3-8,

La Communauté de Communes Usses et Rhône projette d'aménager la section Nord de la véloroute « ViaRhôna » - Section 1 de la voie communale n°1 de Clarafond-Arcine à Vanzy (Commune de Clarafond – Arcine) jusqu'au croisement de la RD14 avec la RD331 (Commune de Chêne-en-Semine), sur les communes de Clarafond-Arcine et Chêne-en-Semine. La création de cette section de la ViaRhôna vient en complément des tronçons existants de cette véloroute.

L'itinéraire de la ViaRhôna alterne dans la mesure du possible entre deux modes de circulation : soit en voie verte sécurisée, dédiée aux cyclistes et modes de déplacement non motorisés, soit en voie de circulation partagée avec les automobilistes sur des routes secondaires à faible circulation.

Ce dossier traite de la section 1, permettant de créer une voie verte en évitant un tronçon de la RD908A et le tronçon total de la RD14, deux routes départementales à fort trafic. Cette section, d'une longueur linéaire de 6,3 km, est prioritaire et dotée d'une autonomie de fonctionnement. Elle permettra en effet de relier de manière sécurisée Clarafond à Chêne-en-Semine, en passant par la zone d'activités et le centre de loisirs de la Semine.

Au-delà des déplacements itinérants touristiques ou de loisirs, cette section de voie verte facilitera les déplacements quotidiens, domicile – travail, ou domicile-services, la zone d'activités étant un point central économique et commercial (présence d'une boulangerie/pâtisserie, d'un commerce de frais, de restaurants et bars).

Au niveau réglementaire, au regard de ses caractéristiques, ce projet :

- n'est pas soumis à étude d'impact ni à une demande au cas par cas, au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement,
- n'affecte pas de secteur naturel protégé ou particulièrement sensible (zonage Natura 2000, APPB,...) nécessitant l'application de procédures particulières type dossier d'incidence Natura 2000 (en référence à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement),
- n'est pas soumis à une autorisation de défrichement au titre de l'article L. 341-3 du Code Forestier.

La surface totale du projet comprise dans le périmètre DUP est de 6753 m<sup>2</sup>, dont :

- 6085m<sup>2</sup> (soit plus de 90%) sous maîtrise à ce jour des collectivités (Communauté de Communes Usses et Rhône, communes traversées et département). 26 comptes de propriétés ont pu être négociés à l'amiable.
- 668m<sup>2</sup> non maîtrisés à ce jour, à acquérir par voie d'expropriation, soit 9,9 %, comprenant 5 comptes de propriétés.

Aux termes de négociations de plus d'une année avec l'ensemble des propriétaires concernés, pratiquement toutes les démarches ont pu aboutir à l'amiable. En effet, sur les 5 comptes de propriété concernés par une démarche d'expropriation :

- 2 sont des successions non réglées,
- 2 peuvent être considérés comme des biens supposés sans maître,
- 1 compte de propriété n'a jamais pu être joint, courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, retour du courrier avec mention « destinataire inconnu ».

Pour garantir la bonne mise en œuvre du projet d'aménagement de cette section 1 de la ViaRhôna, la Communauté de Communes Usses et Rhône souhaite donc recourir à la procédure de déclaration publique en vue d'une éventuelle expropriation.

Afin d'avoir une maîtrise complète du foncier nécessaire à cette section 1 de la ViaRhôna, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le recours à la déclaration d'utilité publique et d'approuver les dossiers qui seront mis à l'enquête publique, à savoir :

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives
- Plan de situation
- Notice explicative
- Plan du périmètre de la D.U.P.
- Plan général des travaux
- Plan des ouvrages principaux
- Estimation des dépenses.

Le dossier d'enquête parcellaire :

- Etat parcellaire
- Plan parcellaire.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et dossier d'enquête parcellaire conjointe, et notamment de la nature des travaux et des coûts de l'opération :

- Etudes et frais de maîtrise d'œuvre : 200 000,00 € H.T.
- Travaux : 2 561 013,00 € H.T.

Soit un total de 2 761 013,00 € H.T.

TVA 20% : 552 203,00 €

- Acquisitions foncières : 8480,00 €  
Le montant total des dépenses du projet est de l'ordre de 3 321 696,00 euros.

François SÈVE recommande de demander à ENEDIS d'enfouir des lignes de réseaux électriques. Jean-Yves MÂCHARD dit que cela va être demandé. Paul RANNARD espère que cela ne coûtera rien. François SÈVE dit qu'il s'agit de réseau structurant. Jean-Yves MÂCHARD dit qu'un fourreau peut être aménagé.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et les coûts de l'opération, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire conjointe,

**CONFIRMANT** le recours à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en application des dispositions du code de l'expropriation, afin de pouvoir mettre en œuvre le projet,

**AUTORISANT** le Président à solliciter de Monsieur Le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à l'aménagement de la section 1 de la ViaRhôna sur les communes de Clarafond-Arcine et Chêne-en-Semine.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°30 : ViaRhôna : demande de subvention au titre du fond vert : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 en date du 03 avril 2025 et notamment son article 4-3-8,

Vu la délibération n°62/2025 du Conseil communautaire de la CC Usses et Rhône du 13 mai 2025 arrêtant le projet du PCAET,

Vu le programme d'action du PCAET, et notamment la fiche C3 « faciliter la pratique du vélo »,

Considérant que la CC Usses et Rhône entreprend la phase 1 de l'aménagement de la ViaRhôna entre Clarafond-Arcine et Usinens, soit de la route d'Usinens à Clarafond,

Le Vice-président informe que le coût du projet est estimé à 2 561 013€ HT.

Il informe que l'Etat, via le Fond Vert, finance certaines actions du PCAET. Le projet de la CC Usses et Rhône, visant à atténuer le changement climatique et à améliorer la qualité de l'air entre alors dans le cadre de ce soutien.

Monsieur le Vice-Président propose donc aux membres du Conseil de solliciter, au titre du fond vert, une subvention à hauteur 50 000€

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**SOLLICITANT** de la part de l'Etat, au titre du fond Vert, une subvention à hauteur de 50 000 € dans le cadre du soutien aux PCAET,

**AUTORISANT** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANTAN, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°31 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable multifonctionnelle – V62 – Avenant n°1**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 21/2019 du 19 février 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable multifonctionnelle - V62,

Considérant qu'au vu des nouveaux statuts, l'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,

Considérant qu'en conséquence, le SIRET de la CC Usses et Rhône a été modifié et que le nouveau SIRET est 200 070 852 00187,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant non financier pour entériner ces modifications dans chacun des marchés en cours avec la CC Usses et Rhône,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable multifonctionnelle - V62 a été attribué à l'entreprise Profils Etudes SARL, située 129 avenue de Genève, 74000 Annecy.

Le Vice-président donne lecture de la situation de la CC Usses et Rhône au répertoire SIRENE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°1 non financier au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable multifonctionnelle - V62 qui prend en compte :

- le changement d'adresse du siège de la CC Usses et Rhône au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- le SIRET de la CC Usses et Rhône ainsi modifié : 200 070 852 00187.

**NOTIFIANT** la présente décision au maître d'œuvre, soit l'entreprise Profils Etudes SARL, située 129 avenue de Genève, 74000 Annecy.

**NOTIFIANT** la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANTAN, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°32 : Marché de travaux pour la création d'une voie verte V62 Seyssel/Contamine-Sarzin : tronçon 1 et 2 – Avenant n°1**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 146/2023 du 14 novembre 2023 attribuant le marché de travaux pour la création de la voie verte V62 Seyssel/Contamine-Sarzin : tronçon 1 et 2,

Considérant qu'au vu des nouveaux statuts, l'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,

Considérant qu'en conséquence, le SIRET de la CC Usses et Rhône a été modifié et que le nouveau SIRET est 200 070 852 00187,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant non financier pour entériner ces modifications dans chacun des marchés en cours avec la CC Usses et Rhône,

Considérant que le marché de travaux pour la création de la voie verte V62 Seyssel/Contamine-Sarzin : tronçon 1 et 2, a été attribué au groupement porté par l'entreprise BORTOLUZZI SAS, située 144 impasse de l'Ormeau, 74270 MUSIEGES.

Le Vice-président donne lecture de la situation de la CC Usses et Rhône au répertoire SIRENE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°1 non financier au marché de travaux pour la création de la voie verte V62 Seyssel/Contamine-Sarzin : tronçon 1 et 2, qui prend en compte :

- le changement d'adresse du siège de la CC Usses et Rhône au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- le SIRET de la CC Usses et Rhône ainsi modifié : 200 070 852 00187.

**NOTIFIANT** la présente décision au maître-d'œuvre, soit l'entreprise BORTOLUZZI SAS, située 144 impasse de l'Ormeau, 74270 MUSIEGES.

**NOTIFIANT** la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°33 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ViaRhôna – Avenant n°1**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 14/2021 du 12 janvier 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ViaRhôna,

Considérant qu'au vu des nouveaux statuts, l'adresse de la CC Usses et Rhône est modifiée au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,

Considérant qu'en conséquence, le SIRET de la CC Usses et Rhône a été modifié et que le nouveau SIRET est 200 070 852 00187,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant non financier pour entériner ces modifications dans chacun des marchés en cours avec la CC Usses et Rhône,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ViaRhôna a été attribué à l'entreprise Profils Etudes SARL, située 129 avenue de Genève, 74000 Annecy.

Le Vice-président donne lecture de la situation de la CC Usses et Rhône au répertoire SIRENE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Vice-président demande aux élus membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°1 non financier au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ViaRhôna qui prend en compte :

- le changement d'adresse du siège de la CC Usses et Rhône au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- le SIRET de la CC Usses et Rhône ainsi modifié : 200 070 852 00187.

**NOTIFIANT** la présente décision au maître d'œuvre, soit l'entreprise Profils Etudes SARL, située 129 avenue de Genève, 74000 Annecy.

**NOTIFIANT** la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

---

**Tourisme**

Rapporteur : Gérard LAMBERT

**Rapport n°34 : Modification des statuts de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme – Avenant n°4**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-4,

Vu les délibérations numéros CC 27/2017 du 13 février 2017 portant sur la mise en œuvre de l'EPIC Usses et Rhône tourisme (validant les statuts initiaux), CC 133/2018 du 12 juin 2019, CC78/2020 du 12 mai 2020 et CC 117/2022 du 11 octobre 2022 portant modification des statuts et validant notamment le changement de dénomination de l'EPIC, désormais appelé Haut-Rhône Tourisme.

Le Président indique qu'il convient aujourd'hui de modifier de nouveau les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme à article suivant :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DENOMINATION - PERIMETRE D'INTERVENTION – SIEGE SOCIAL**

*La dénomination cet Etablissement Public Industriel et Commercial est « Haut-Rhône Rhône Tourisme ».*

*Le périmètre d'intervention de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme » est identique à celui de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).*

*Le siège de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » est fixé à Seyssel (74910) – 12, place Gallatin.*

**ARTICLE 18 : DOMICILIATION**

*L'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » fait élection de domiciliation à Seyssel (74910), 12, place Gallatin.*

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** les modifications apportées aux statuts de l'EPIC, telles que mentionnées ci-dessus.

**AUTORISANT** le Président à signer ces statuts et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de l'EPIC.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SEVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°35 : Validation du schéma de Développement touristique de Usses et Rhône 2026-2030**

Le tourisme est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR), qui est précisé dans ses statuts à l'article 4.1.2.

Un 1<sup>er</sup> Schéma de Développement Touristique avait été validé à la suite de la fusion des Communauté de Communes du Pays de Seyssel, du Val des Usses et de la Semine par délibération CC 261/2017 en date du 11 juillet 2017. Il a servi de feuille de route pour les actions entreprises par la CCUR et son Office de Tourisme Communautaire : Haut-Rhône Tourisme (HRT).

Ce dernier Schéma étant arrivé à son terme, une mission a été confiée à une apprentie en Bachelor tourisme afin :

- D'établir un nouvel Etat des lieux et un nouveau diagnostic touristique du territoire des Usses et Rhône
- De mettre en place d'un Observatoire Touristique Local
- De réaliser un bilan des actions réalisées lors du précédent Schéma de Développement Touristique,
- Et de proposer un nouveau Schéma de Développement Touristique à 5 ans

Ces différentes missions ont été réalisé en collaboration étroite avec le chef de Pôle Tourisme de la CCUR et Directeur de HRT.

Le Schéma de Développement Touristique 2026-2030 a été présenté et validé par les membres de la Commission Tourisme de la CCUR et du Comité de Direction de Haut-Rhône Tourisme le 17 septembre 2025.

Il comprend **4 axes stratégiques**, ainsi qu'un certains nombres **d'actions transversales** qui relèvent plus spécifiquement des missions confiées à HRT :

- Axe 1 : Développer les activités douces et en particulier l'itinérance
- Axe 2 : S'appuyer sur une identité forte pour se différencier des autres territoires (Rhône, Vignoble et produits du terroir)
- Axe 3 : Renforcer l'offre d'hébergement touristique (Itinérant, séjour et court séjour)
- Axe 4 : Accompagner le territoire, ses offres et ses infrastructures touristiques afin de s'adapter au dérèglement climatique et développer un tourisme respectueux de l'environnement

Ces différents **Axes Stratégiques** se déclinent ensuite en **objectifs** et en **actions**, structurer selon 5 critères :

- La Gouvernance
- Les Aménagements
- L'Offre Touristique
- La communication
- Observation Touristique et les outils d'évaluation

Ce schéma de Développement Touristique 2026-2030, reprend les actions engagées ou envisagées sur le périmètre de la Communauté de Communes Usses et Rhône, que ces actions soient portées par des acteurs publics (CCUR, Communes) ou privés. Il permet de définir une stratégie touristique plus claire et de structurer les actions de la CCUR et de HRT sur les 5 prochaines années.

Gérard LAMBERT évoque la création du label « Vignobles de Haute-Savoie ».

Paul RANNARD regrette que, concernant le dragage, les limons soient extraits, stockés puis directement rejetés dans le Rhône vers l'aval, sans pouvoir être valorisés sur place. Gérard LAMBERT précise qu'il s'agit de préconisations écologiques. Jean-Louis MAGNIN estime que cette pratique ne pourra pas évoluer. Rémi PONCET le regrette. Paul RANNARD considère que cela va au-delà du bon sens.

Bernard REVILLON demande qui sera en charge de la mise en œuvre de ce futur schéma. Gérard LAMBERT répond que ce sera du ressort du prochain mandat de la CC Usses et Rhône et de Haut-Rhône Tourisme, en partenariat avec les communes.

Gérard LAMBERT appelle à se mobiliser autour du potentiel touristique du territoire, des retombées économiques et des actions à développer pour l'avenir.

Jean-Yves MÂCHARD souligne qu'un vétotouriste dépense en moyenne 69 € par jour, précisant qu'il s'agit d'une moyenne nationale.

Pierre-Alain REY interroge sur des travaux liés à un panneau PDIPR et demande quelles sont les conditions de financement des chemins et sentiers PDIPR. Gérard LAMBERT répond que les tracés PDIPR doivent être classés et propose de rencontrer Pierre-Alain REY pour en discuter. David BANANT rappelle que la CC Usses et Rhône avait financé le parking. Patrick CHAPEL demande qui a posé les panneaux PDIPR. Gérard LAMBERT doute qu'il s'agisse de Haut-Rhône Tourisme et indique qu'il va vérifier.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le schéma de développement Touristique 2026-2030

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°36 : Demande de subvention pour l'aire de bivouac (Sur-Lyand)**

Comme beaucoup de site nordique et de station de ski alpin de moyenne altitude, le domaine nordique de Sur-Lyand est confronté à un manque de neige récurrent en période hivernale.

Aussi, les élus des Usses et Rhône, sont conscient que le changement climatique en cours, nécessite une diversification des activités proposées sur le site de Sur-Lyand que ce soit durant l'hivers, mais plus globalement sur les 4 saisons.

Des actions de diversifications ont déjà été engagées et notamment :

- La création d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT, et notamment l'inscription dans la démarche « domaine unique VTT des montagnes de l'Ain – La forestière »
- La création d'un itinéraire d'interprétation et de parcours d'orientation
- L'interdiction de stationnement sur le plateau supérieur de Sur-Lyand (Croix Famban) afin d'éviter de perturber l'activité pastorale en période d'estive, et l'obligation à stationner au parking du domaine nordique pour tout départ de randonnées
- La rénovation du refuge de la Grange de la Tour
- La création d'une extension de l'espace location afin d'absorber l'augmentation de la fréquentation hivernale sur des périodes d'enneigement de plus en plus réduite, ce bâtiment ayant aussi été conçu dans une optique 4 saisons (stockage de matériel d'activité Outdoor notamment).

La création d'une aire de bivouac à proximité de l'Auberge de Sur-Lyand s'inscrit dans la même logique de diversification. Cette aire de bivouac comprendra 6 plateformes sur pilotis, des tables et des bancs, ainsi qu'une toilette sèche. L'ensemble de ces installations ne nécessite à priori pas de formalité d'urbanisme (plateforme sur pilotis à moins de 50 cm du sol, moins 5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les toilettes sèches).

A noter aussi que des démarches ont été engagées auprès de la Grande Traversée du Jura (GTJ) afin d'inscrire dans leur topo guide une variante à cet itinéraire de grande randonnée reliant : la Combe du cimetière – Sur-Lyand (Auberge, Refuge et aire de bivouac) – puis le col de Charbemene pour rejoindre le Sommet du Grand-Colombier par l'itinéraire principal.

La création de cette aire de bivouac permettra de développer la pratique de la randonnée itinérante sur le massif du Grand-Colombier (qui manque d'hébergement), mais aussi d'éviter le camping sauvage au cœur des alpages. La gestion de cette aire de bivouac qui sera probablement « gratuite » devrait être confiée aux gérants de

l'Auberge de Sur-Lyand qui pourront en contrepartie proposer des services (repas, petit déjeuner, pique-nique, fourniture d'eau potable).

Le cout de ce projet est estimé à 59 200.00 € HT, soit pour :

- 6 plateformes sur pilotis	:	5 305.00 € HT x 6 =	31 830.00 €
- 4 tables	:	590.00 € HT x 4 =	2 360.00 €
- 8 bancs	:	410.00 € HT x 8 =	3 280.00 €
- 1 totems	:	740.00 € HT x 1 =	740.00 €
- 1 toilettes sèches	:	21 637.00 € HT x1 =	15 990.00 €
- Divers (préparation terrain)	:	5 000.00 € HT =	5 000.00 €
<hr/>			
TOTAL HT	:		= 59 200.00 €

Gérard LAMBERT propose de maintenir le principe d'installation de toilettes sèches, mais de différer la décision finale en fonction de l'entretien que cela implique et des subventions qui pourront être obtenues.

Jean-Yves MÂCHARD rappelle que 17 tonnes de déchets ont été ramassées cet été sur le Mont-Blanc.

Rémi PONCET s'étonne du coût des toilettes sèches.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à déposer une demande de subvention auprès du Contrat de Massif du Jura afin de solliciter des fonds FNADT

**AUTORISANT** le Président à solliciter la région Rhône Alpes Auvergne dans le cadre de sa politique liée au développement de l'attractivité des grandes itinérances emblématiques de la région

**AUTORISANT** le Président à solliciter le département de l'Ain dans le cadre de sa politique montagne de l'Ain

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°37 : Tarification exceptionnelle des anneaux d'amarrage sur le Port Gallatin pour l'année 2026**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 48/2023 du 11 avril 2023 portant tarifs de location des anneaux d'amarrage sur le port de Gallatin.

Considérant que la CC Usses et Rhône gère le port de Gallatin à Seyssel Haute-Savoie au titre de sa compétence sur le développement économique.

Le Vice-président rappelle les tarifs en vigueur du port de Gallatin :

- Tarif à l'année → 400 €
- Tarif au mois → 120 €
- Tarif à la semaine → 60 €

Le Vice-président évoque les travaux menés par la Commune de Seyssel pendant le printemps et l'été 2025 sur la place de Gallatin. Il souligne que ces travaux ont affecté l'accès au port et aux pontons de mise à l'eau des bateaux, que cela a été conjugué aux opérations d'abaissement partiel du niveau d'eau du Rhône réalisées par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour contrôler la quantité de sédiments évacués et préserver l'environnement. Le Vice-président précise aussi que, du fait du chantier, des perturbations d'accès et des coupures de plusieurs semaines d'approvisionnements en eau potable et en électricité ont affecté l'utilisation du port.

Le Vice-président propose, en conséquence, une réduction de 20 % de la tarification 2026 de l'abonnement annuel, d'une valeur de 400 €, aux titulaires d'un contrat de location d'un anneau en 2025 et qui se sont acquittés du paiement. Il précise que cette disposition ne concerne que l'année 2026 et que le tarif sera, dans leur cas, de 320 € en 2026 au lieu de 400 €.

Le Vice-président propose aux élus du Conseil communautaire de valider cette remise exceptionnelle pour l'année 2026, aux titulaires de contrats à jour de paiement en 2025.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPLIQUANT** une réduction tarifaire de 20 % pour la location d'un anneau à l'année en 2026 aux titulaires d'un contrat de location d'un anneau en 2025 et qui se sont acquittés du paiement et que le tarif sera donc de 320 € au lieu de 400 € en 2026.

**NOTIFIANT** la présente tarification exceptionnelle aux usagers ayant signé un contrat en 2025 et l'ayant acquitté financièrement.

**NOTIFIANT** la présente tarification exceptionnelle à l'Établissement Public Industriel et Commercial Haut-Rhône-Tourisme.

**NOTIFIANT** la présente tarification exceptionnelle aux Communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

---

**Urbanisme**

Rapporteur : David BANANT

**Rapport n°38 : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le Vice-Président rappelle la nécessité pour les communes de Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges d'adapter le dispositif réglementaire du PLU, afin de permettre notamment l'évolution de quelques dispositions des règlements graphique et écrit, permettant une meilleure adaptation de ces dernières au contexte du territoire, l'évolution des dispositions de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, et notamment l'OAP 3, l'OAP 13 et l'OAP 28, la suppression de l'OAP 12, l'évolution des dispositions de certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL), et notamment le STECAL 3 et le STECAL 4, l'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Cette évolution du PLUi telle que décrite précédemment est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

Ces dispositions précisent que la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la CCUR a procédé à l'analyse des incidences de la modification n°3 du PLUi. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette procédure.

La CCUR a saisi la MRAe le 30 juillet 2025 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par son avis conforme n°2025-ARA-AC-3993 rendu le 22 septembre 2025, la MRAe confirme l'analyse de la collectivité et estime que ledit projet de modification n°3 du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale, au regard de l'exposé réalisé et annexé à la présente délibération.

Au regard de l'analyse développée en annexe, le projet de modification n°3 du PLUi du Val des Usses n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet de modification du PLUi œuvre notamment pour une meilleure prise en compte des sensibilités paysagères du territoire, et une meilleure facilité d'application du règlement, donc des objectifs portés par le PADD du PLUi.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°3 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 et R104-13 et R104-14 portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usses ;

Vu l'arrêté prescrivant la procédure de modification n°3 du PLUi du Val des Usses n°2025-05 du 28 juillet 2025;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le 2ème alinéa de l'article R.104-33,

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3993 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 22 septembre 2025 sur le projet de modification n°3 du PLUi du Val des Usses, annexé à la présente délibération

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**CONSIDERANT** qu'en qualité de personne publique responsable du projet de modification n°3 du PLU, la Communauté de Communes a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui démontre l'absence incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, des évolutions portées par ce projet ;

**CONSIDERANT** que l'Autorité Environnementale confirme par son avis conforme que la modification n°3 du PLUi ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** qu'après réception de l'avis conforme de l'Autorité Environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil Communautaire doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme ;

**DECIDANT** qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°3 du PLUi du Val des Usses,

**DISANT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage de la délibération pendant 1 mois, pas de mention presse).

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°39 : Lancement de la procédure de révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation du public concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel – ANNULE ET REMPLACE la délibération n° CC 43/2024 du 9 avril 2024**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 171/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 9 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 32/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 14 mars 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC43/2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 9 avril 2024 relative au lancement de la procédure de révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation du public concernant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel :

Vu la délibération n°CC 130/2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 9 septembre 2025 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Considérant l'appel à projet visant à aider les collectivités qui disposent d'un PLUi récent à affiner une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) structurante sur leur territoire par le biais de la DGD urbanisme, Considérant la candidature retenue de la Communauté de Communes Usses et Rhône à cet appel à projet pour affiner l'OAP n°13 « Fond du village » sur la commune de Bassy,

Considérant qu'à la suite du travail effectué à cet égard, le dispositif règlementaire lié au secteur couvert par l'OAP n°13 sise sur la commune de Bassy doit être modifié, entraînant une réduction de la zone agricole et naturelle du PLUi du Pays de Seyssel au nord de l'OAP n°13 et l'augmentation de la zone agricole au sud de cette OAP,

Considérant que cette évolution peut être effectuée selon une procédure de révision allégée dans la mesure où elle porte sur la modification du périmètre de la zone d'urbanisation future objet de l'OAP 13, impliquant une réduction / augmentation de la zone agricole et naturelle, et en conséquence une évolution des dispositions de l'OAP n°13 et du règlement écrit associé à ce secteur,

Considérant que la concertation effectuée en 2024 ne concernait que la modification du périmètre du projet, Considérant que l'OAP n°13 est également modifiée dans le cadre de la présente procédure de révision allégée, Considérant que l'évolution à apporter au PLUi ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation du projet au public conformément aux articles L. 103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'engager une révision allégée du PLUi du Pays de Seyssel afin de modifier les dispositions règlementaires du secteur concerné par l'OAP n°13, qui implique notamment :

- une réduction d'une partie de la zone agricole et naturelle au nord de l'OAP n°13, en réintégrant du terrain classé en zone 1AUH1 en zone agricole sur la commune de Bassy.
- Et en conséquence, une reprise des dispositions de l'OAP n°13 et du règlement écrit associé à ce secteur.

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Vice-Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Vice-Président propose que la concertation se tienne du 27 octobre 2025, 8h30, jusqu'au 27 novembre 2025, 12h00.

Monsieur le Vice-Président informe que la précédente concertation qui s'était tenue du 14 mai 2024 au 29 juillet 2024 n'avait recueilli aucune remarque dans les registres déposés dans chacune des 11 mairies concernées par le PLUi du Pays de Seyssel.

Le projet ne concernant que la commune de Bassy, Monsieur le Vice-Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Le projet de révision allégée, complété au fur et à mesure de l'évolution des études, sera mis à la disposition du public
  - sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Bassy, aux heures d'ouvertures habituelles,
  - sur support numérique sur le site internet de la CCUR : [www.usses-et-rhone.fr](http://www.usses-et-rhone.fr), onglet « Territoires », « PLUi du Pays de Seyssel »

- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
  - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Bassy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
  - par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
  - par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 11 mairies concernées par le PLUi du Pays de Seyssel d'un avis au public précisant l'objet de la révision allégée ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « facebook » et « panneau pocket »

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ANNULANT** la délibération n°CC 43/2024 du 9 avril 2024,

**PRESCRIVANT** la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel telle que nouvellement présentée,

**VALIDANT** la poursuite de l'objectif suivant :

Modifier les dispositions règlementaires du secteur concerné par l'OAP n°13, qui implique notamment :

- une réduction d'une partie de la zone agricole et naturelle au nord de l'OAP n°13, en réintégrant du terrain classé en zone 1AUH1 en zone agricole sur la commune de Bassy.
- Et en conséquence, une reprise des dispositions de l'OAP n°13 et du règlement écrit associé à ce secteur.

**ENGAGEANT** la concertation selon les modalités de mise à disposition du projet au public telles que définies ci-dessus,

**DONNANT** pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du territoire de la CCUR et dans chacune des 11 mairies concernées,

#### **Scrutin public**

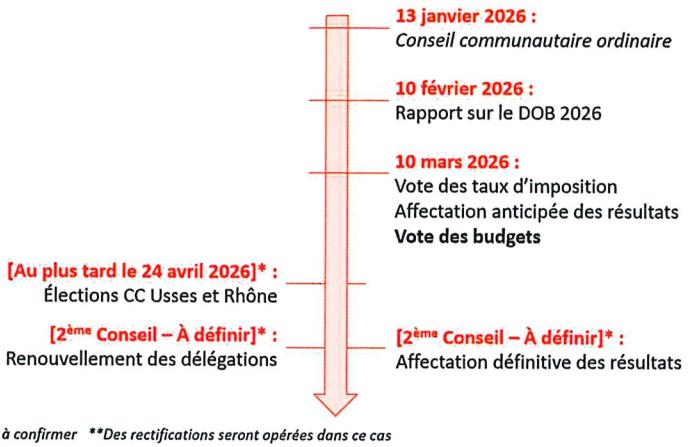
Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Informations et questions diverses**

##### **Calendrier du vote des budgets 2026 :**

Sylvie TARAGON propose un calendrier de vote des budgets pour 2026. Elle propose un vote des budgets avant les échéances électorales de 2026 :



#### Inauguration du centre ophtalmologique de la Semine :

Paul RANNARD informe que le Centre de l'œil se transforme en Centre ophtalmologique de la Semine. Il rappelle la date d'inauguration des locaux.

#### Congrès des Maires de Haute-Savoie :

Paul RANNARD rappelle la date du Congrès des Maires de Haute-Savoie ce vendredi 17 octobre 2025.

#### Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h20.

Le secrétaire de séance,  
Gérard LAMBERT.

Le Président,  
Paul RANNARD.



